

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 19 décembre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain (arrivé à 19h25), Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, me FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme GASDON Christine (Boyer).

N°2024/N°192

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESTATION DE FACTURATION DE LA REDEVANDE - CONVENTIONS DE MANDAT TYPE

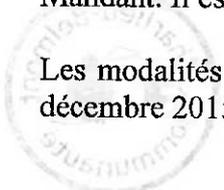
Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, présente le projet de convention de mandat type pré-validé par la Direction Départementale Des Finances Publiques – il s'adapte en fonction du tiers de facturation de l'eau potable à savoir le mandataire du SIEVES ou du SIADEP, de la Roannaise de l'eau, de la commune de Charlieu, de la commune de Belmont, de la commune de Cuinzier, ou encore directement les communes de Arcinges, Belleroche, Mars, Ecoche, Le Cergne

Vu le décret N°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des articles L. 1611-7-1, L1611-7-1, D1611-18, R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public demandé, dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

En application des textes susvisés, il est rappelé que les communes et leurs établissements peuvent confier à des organismes publics ou privés, par convention de mandat, la facturation et l'encaissement amiable de leurs recettes au nom et pour le compte de l'établissement public Mandant. Il est de même pour le remboursement des recettes encaissées à tort.

Les modalités d'exécution de cette procédure ont été modifiées par le décret N°2015-1670 du 14 décembre 2015 (JO du 16 décembre) pris en application de l'article L1611-7-*1 du CGCT.



Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu Belmont Communauté » et actant la prise de compétence assainissement collectif au 01/01/2025,

Vu la gestion de la facturation de l'eau potable par le mandataire pour le compte du SIEVES ou du SIADEP, de la Roannaise de l'eau, de la commune de Charlieu, de la commune de Belmont, de la commune de Cuinzier sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté comprenant l'émission des factures d'eau potable.

Vu la gestion de la facturation de l'eau potable en régie directe par les communes de Arcinges, Belleruche, Mars, Ecoche, Le Cergne

Il a été exposé ce qui suit :

Charlieu Belmont Communauté est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025 et a institué des redevances pour cette compétence.

Charlieu Belmont Communauté a souhaité que la facturation et le recouvrement à l'amiable de cette redevance soit effectué sur la même facture que celle de l'eau potable.

Les conventions prennent effet au 01/01/2025. Elles seront valables 1 an et renouvelables 3 fois 1 an.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances "Assainissement collectif et la contrepartie performance des réseaux d'assainissement" incombant au mandataire, en application de la présente convention, sont rémunérées sur la base des conditions suivantes : 1,00 € HT en valeur de base par facture éditée.

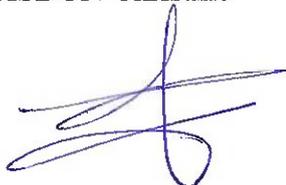
La rémunération prévue ci-dessus est établie hors taxes, aux conditions économiques du mois de janvier 2025. Elle sera augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

La rémunération est ferme et non actualisable, s'agissant de fournitures ou services courants, c'est-à-dire de prestations "pour lesquels l'acheteur n'impose pas des spécifications techniques propres au marché" (cf articles R2112-9 et R2112-10 du code de la commande publique).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide les conventions type de mandat pour la facturation et le recouvrement de la redevance "assainissement collectif" de Charlieu Belmont Communauté (conventions de mandat type en annexe),
- Autorise M. le Président à signer une convention de mandat avec SAUR, SUEZ, VEOLIA, les communes d'Arcinges, Mars, Ecoche, Belleruche et Le Cergne,
- Dit que les frais de facturation sont fixés à 1 € HT par facture,
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe assainissement collectif en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme GARDON Christine



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-192-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

